



Service de Sécurité Incendie de Montréal
Division 15 - Prévention



Requête

Dossier SGAP **05019443-1475** Date **2005/10/27** Heure **13:57**

Lieu de la requête Code utilisation **3999** Autres industries de produits

Nom	GESTION ALIVAN INC.		
Adresse	1475	Rue	Gladstone
			App.
Ville	Montréal	Code postal	H4E 1C5
			Arr. SO
No. téléphone		Poste :	
		No. télécopieur	
			Div. 15

Requête

INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN DE 25000 LITRES

Requérant Confidentiel

Nom		Tel. maison	
Adresse		Cellulaire	
Ville		Tel. travail	
Code postal		Poste :	
	No. télécopieur		

Propriétaire

Nom	GESTION ALIVAN INC.		
Adresse	1475 GLADSTONE		
Ville	MONTREAL QC	Province	
		Code postal	H4E 1C5
No. téléphone		Poste :	
		No. télécopieur	

Reçue par	Spence Derry		
Transmis à	Harbour, Robert	Le	___/___/___ 00:00
Assigné à	Harbour, Robert	Le	___/___/___ 00:00

Source de la requête		<input type="checkbox"/> En transmission	
Arrondissement		<input type="checkbox"/> En assignation	26004
No. de rapport d'événement		<input checked="" type="checkbox"/> En cours	Le 2005/11/07 15:47
		<input checked="" type="checkbox"/> Complété	Le 2006/01/05 08:29

Date d'échéance
2005/11/03



Demande d'intervention (sommaire)

intervention

2006-26004

Dossier SGAP **05019443-1475**

Nom

GESTION ALIVAN INC.

Adresse

1475 Rue Gladstone

App.

Ville

Montréal

Code postal

H4E 1C5

Téléphone

Poste

Télécopieur

Arr.

SO

Div.

15

Date

2005/10/27

Heure

13:57

Secteur

33

Source

Arrondissement

Requérant

Confidentiel

Nom

Adresse

Ville

Code postal

No. télécopieur

Tel. maison

Cellulaire

Tel. travail

Poste

Remarques

INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN DE 25000 LITRES

Demande initiale

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection | <input type="checkbox"/> Activité temporaire | <input type="checkbox"/> Événements | <input type="checkbox"/> Rapport d'investigation |
| <input type="checkbox"/> Inspection ACCS | <input type="checkbox"/> Exercice d'incendie | <input type="checkbox"/> Correspondance | <input type="checkbox"/> Accès à l'information |
| <input type="checkbox"/> Inspection nocturne | <input type="checkbox"/> Éducation du public | <input type="checkbox"/> Anomalies | <input type="checkbox"/> Demande GIDEC |
| <input type="checkbox"/> Avertisseur de fumée | <input type="checkbox"/> PSI | <input type="checkbox"/> 10-30 | <input type="checkbox"/> Demande d'information |
| <input type="checkbox"/> Plainte | <input type="checkbox"/> Étude de rapport | <input type="checkbox"/> Blitz | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Carte de capacité | <input type="checkbox"/> Essais réseau alarme Incendie | <input type="checkbox"/> Intervention environnement | <input type="checkbox"/> Divers |

Informations sur la demande

Commande

Date d'échéance

2005/11/03

- | | | | |
|--|--|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Demande initiale | <input type="checkbox"/> Ventilation | <input type="checkbox"/> Pyrotechnie | <input type="checkbox"/> Blitz |
| <input type="checkbox"/> Dossier complet / Ouverture | <input type="checkbox"/> Alarme | <input type="checkbox"/> Commentaires | |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input type="checkbox"/> Gicleur | <input type="checkbox"/> vide | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Informations | <input type="checkbox"/> Protection | <input type="checkbox"/> Vide | |
| <input type="checkbox"/> Responsables | <input type="checkbox"/> Propane | <input type="checkbox"/> Projet spécial | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Construction | <input type="checkbox"/> Planification | | |

Remarque sur la commande



Suivi de dossier

suivi **2006-42720** Dossier SGAP **05019443-1475**

Nom : **GESTION ALIVAN INC.** # intervention lié **2006-26004**
 Adresse : **1475** Rue **Gladstone** App. :
 Ville : **Montréal** Code postal : **H4E 1C5**
 Téléphone : Poste : Télécopieur : Arr. **SO** Div. **15**

Date **2005/11/23** Heure **13:00** Correspondance envoyée

Fichier
 Répertoire
 Commentaires sur le suivi Visite Sans Visite

Réinspection des lieux.
 L'installation est presque terminée. J'ai rencontré Jean-Paul Garceau, entrepreneur pétrolier de Maintenance RM (450-436-4658) Il y aura un test d'étanchéité aujourd'hui et j'ai demandé une copie du rapport. Je lui ai laissé mes coordonnées pour qu'il m'envoie cette copie de rapport.

Suivi par **Harbour, Robert** Date du rappel **2006/01/09**

Rappel par Description, raison ou notes de ce rappel Rappel falt

Intervention	Inspection	ACCS	Nocturne	Avertisseur	Exercice	Educ. pub.
2006-26004						
Plainte	Capacité	Activité	Essais réseau	PSI	Étude rapport	



Suivi de dossier

# suivi	2006-45310	Dossier SGAP	05019443-1475
Nom :	GESTION ALIVAN INC.		
Adresse :	1475	Rue	Gladstone
Ville :	Montréal		
Téléphone :		Poste :	
		Télécopieur :	
# intervention lié	2006-26004		
App. :			
Code postal :	H4E 1C5		
Arr.	SO	Div.	15

Date	2006/01/05	Heure	08:30	Correspondance envoyée	
Fichier					
Répertoire					
Commentaires sur le suivi	<input type="checkbox"/> Visite <input checked="" type="checkbox"/> Sans Visite				
Le 4 janvier j'ai appelé M. Boisvert de la compagnie Maintenance RM afin qu'il me fournisse un rapport du test d'étanchéité. Le document m'a été télécopié ce matin. Le rapport vient du Directeur Général de l'Énergie. Dossier terminé.					

Suivi par	Harbour, Robert	Date du rappel	__/__/__
Rappel par		<input type="checkbox"/> Rappel falt	
Description, raison ou notes de ce rappel			

Intervention	Inspection	ACCS	Nocturne	Avertisseur	Exercice	Educ. pub.
2006-26004						
Plainte	Capacité	Activité	Essais réseau	PSI	Étude rapport	



Suivi de dossier

suivi **2006-40019** Dossier SGAP **05019443-1475**

Nom : **GESTION ALIVAN INC.** # intervention lié **2006-26004**
 Adresse : **1475** Rue **Gladstone** App. :
 Ville : **Montréal** Code postal : **H4E 1C5**
 Téléphone : Poste : Télécopieur : Arr. **SO** Div. **15**

Date **2005/11/07** Heure **13:00** Correspondance envoyée

Fichier
 Répertoire

Commentaires sur le suivi Visite Sans Visite

Inspection des lieux
 Réservoir pas encore installé, car il y a de l'eau dans le trou. L'installation va se faire demain. Le réservoir est en fibre de la cie. ZCL Composites Inc. 800-661-8265.
 Un vérificateur devrait passer au courant de la semaine prochaine pour rapport. Il vient 2 fois afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fuites dans le réservoir et dans les conduits.
 Je lui demanderai une copie de ces rapports afin de fermer le dossier.

Suivi par **Harbour, Robert**

Rappel par **Harbour, Robert**

Date du rappel **2005/12/19**

Description, raison ou notes de ce rappel

Rappel fait

Intervention	Inspection	ACCS	Nocturne	Avertisseur	Exercice	Educ. pub.
2006-26004						
Plainte	Capacité	Activité	Essais réseau	PSI	Étude rapport	



MAINTENANCE R.M. (1988) INC.
1155 BOUL. DES LAURENTIDES
ST-JÉRÔME, QUÉBEC
J7Z 7L3

Tél : (450) 436-4658
 800-463-4658
 Fax : (450) 436-1619
 maintenancerm@qc.aira.com

Date : 4 JANVIER 2006

Transmis par : _____

A l'attention de : M. Robert HARBOUR

Ce document comprend 3 page (s) incluant celle-ci.

MESSAGE :
Objet Test D'etancheite
1475 Gladstone Mtl

Bien à vous
Ronald Boisvert

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉNERGIE
SERVICE DE LA DISTRIBUTION

VÉRIFICATION DES RÉSERVOIRS & DES CONDUITS
POUR NOUVELLES INSTALLATIONS
(ART. 97-132-133)

DATE:

10/11/2005

NOM DE LA COMPAGNIE: C.M.S. ENTREPRENEUR GÉNÉRAUX INC.

NOM DE L'EXPLOITATION: C.M.S.

ADRESSE: 1475 GLADSTONE M.T.L.
QUÉBEC H4G 1C5

VÉRIFICATIONS DES RÉSERVOIRS SUR PLACE & SANS PRODUIT

IDENTIFICATION	CAPACITÉ (LITRES)	PRESSION APPLIQUÉE (MAXIMUM 35 KPA)		DURÉE (MIN: 4 HRES)	RÉSULTATS
		PRESSION INITIALE	PRESSION FINALE		

VÉRIFICATIONS DES SUCCIONS (OU DÉCHARGES) AVANT RACCORDEMENT AUX RÉSERVOIRS

IDENTIFICATION DES SUCCIONS	PRESSION		DURÉE (min: 4 hres)	GENRE DE TESTS	RÉSULTATS
	MAX: 700 KPA	MIN: 350 KPA			
<u>DIESEL</u>	<u>680 KPA</u>	<u>680 KPA</u>	<u>1</u>	<u>eau savonneuse</u> <u>SAVON</u>	<u>BON</u>

1/2

VÉRIFICATION DES ÉVÉNEMENTS AVANT RACCORDEMENT AUX RÉSERVOIRS ✓

IDENTIFICATION	PRESSION		DURÉE (min: 4 hres)	GENRE DE TESTS eau savonneuse	RÉSULTATS
	MAX: 700 KPA	MIN: 350 KPA			

VÉRIFICATION DES RÉSERVOIRS, SUCCIONS ET ÉVÉNEMENTS AVEC PRODUIT

IDENTIFICATION DU RÉSERVOIR	CAPACITÉ (litres)	NIVEAU DU PRODUIT		DURÉE (min: 4 hres)	PRESSION (min: 35 KPA) (KPA)	RÉSULTATS
		avant	après			
DIESEL	25.000	179 cm.	179 cm	4 HRS.	35 KPA	BON.

REMARQUES: RÉSERVOIR DOUBLE PAROIÉ Z.C.L.

NOM DU CONTRACTEUR: MAINTENANCE R.M. (1988) INC.

ADRESSE: 1155 BOUL. DES LAURENTIDES
ST-JÉRÔME, QUÉBEC, J7Z 7L3
TÉL: 450-436-4658 FAX: 450-436-1619
licence RBQ: 2620-2432-44

SIGNATURE DU CONTRACTEUR: *Alain Bellefleur*

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT: *R. Montjeu*



Entrepreneur pétrolier

1155, boul. des Laurentides
Saint-Jérôme
(Québec) J7Z 7L3

Licence: RBQ 2620-2432-44

Jean-Paul Garceau

Tél. : (450) 436-4658
Fax : (450) 436-1619
garceau@rm1988.com
www.rm1988.com



Raymond-Guy Montpetit

CMS Entrepreneurs Généraux Inc.

1475, rue Gladstone
Montréal (Québec) H4E 1C5



Tél. bureau: (514) 765-9393 poste 232
Télécopieur: (514) 765-0074
Cellulaire: (514) 269-3737
Courriel: rgmont@cmsgenie.qc.ca

Permis

Transformation

Numéro

Date du permis

3000008670-05

2005-10-19

Emplacement des travaux

Localisation des travaux 1475, Rue Gladstone
 Adresse principale 1475 Rue Gladstone (Montréal)
 Entre _____ et _____

Nature des travaux

Description des travaux autorisés Dans la cour avant, installation d'un réservoir souterrain en fibre de verre à double paroi de 25000 litres avec pompe

Nbre d'unités de logements	Nbre de places d'affaires	Nbre de nos municipaux
0	0	0

Informations complémentaires

Numéro demande	No lot au cadastre	No compte foncier
3000026278	1573580	40016002
Coût des travaux	Quartier inspection	Code du bâtiment
58,000.00	02	04C

Intervenants

Propriétaire	GESTION ALIVAN INC. 1475 GLADSTONE MONTREAL QC H4E 1C5 CANADA
Demandeur	Cms entrepreneurs généraux 1475 GLADSTONE MONTREAL QC H4E 1C5 CANADA
Signataire	Cms entrepreneurs généraux 1475 GLADSTONE MONTREAL QC H4E 1C5 CANADA



Normand Proulx
 Directeur

Note L'émission du permis n'atteste pas la conformité des travaux visés par la demande au code de construction.

PAS DE FICHE BÂTIMENT

NORMES APPLICABLES AUX ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS À RISQUE ÉLEVÉ

95.1. Les équipements pétroliers ne peuvent être utilisés sans qu'il y ait à proximité des extincteurs en état de marche.

D. 156-99, a. 18.

SECTION 1 RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

Construction des réservoirs souterrains

96. Renuméroté 95.0.1.

97. Abrogé.

D. 753-91, a. 97; D. 156-99, a. 21.

98. La capacité d'un réservoir souterrain doit être d'au plus 100 000 litres.

D. 753-91, a. 98.

99. Un réservoir souterrain ne peut être installé dans un site de classe A qu'à la condition qu'il soit muni d'un système à double paroi et d'une tuyauterie à double paroi selon les normes spécifiées à l'article 95.0.5 munie à son point bas d'un puits collecteur.

Le système à double paroi du réservoir doit être pourvu d'un système de détection automatique de fuite muni d'une alarme visuelle et sonore et doit être fabriqué conformément à la norme ULC/ORD-C58.12 — 1992 «Leak Detection Devices (Volumetric Type) for Underground Flammable Liquid Storage Tanks» ou à la norme ULC/ORD-C58.14 — 1992 «Nonvolumetric Leak Detection Devices for Underground Flammable Liquid Storage Tanks» des Laboratoires des assureurs du Canada.

Il est interdit de mettre un liquide contaminant pour l'eau potable dans l'interstice de ces réservoirs.

Aux fins du premier alinéa, les territoires suivants sont des sites de classe A:

1° celui se trouvant dans un rayon de 1 000 mètres mesurés horizontalement à partir d'un puits utilisé pour le captage d'eau potable d'une résidence ne pouvant être raccordée à un système d'aqueduc, de l'entrée d'une conduite servant à l'alimentation en eau potable d'une municipalité, d'un canal servant exclusivement à l'alimentation en eau potable d'une municipalité ou d'un puits dont l'eau entre dans la composition d'un bien

CANAL DE
L'AQUEDUC

alimentaire;

2° celui se trouvant dans un rayon de 50 mètres mesurés horizontalement d'une station, d'un tunnel ou autre structure souterraine nécessaire au fonctionnement d'un métro, d'un édifice public avec un ou plusieurs étages situés au-dessous du rez-de-chaussée ou du premier étage tel que défini dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3) et son règlement, d'un stationnement souterrain ou semi-souterrain pouvant abriter au moins six véhicules et nécessitant une ventilation mécanique conformément à l'article 6.2.2.3 du Code national du bâtiment du Canada, 1995.

D. 753-91, a. 99; D. 108-96, a. 12; D. 156-99, a. 22, 134; D. 1085-2003, a. 16.

100. Un réservoir souterrain ne peut être installé dans un site de classe B qu'à la condition que ce réservoir soit muni d'un système de détection automatique de fuites de produits pétroliers ou qu'il rencontre les exigences d'installation de réservoir souterrain dans un site de classe A.

Aux fins du premier alinéa, les territoires suivants sont des sites de classe B:

1° celui se trouvant dans un rayon de 1 000 mètres mesurés horizontalement d'une prise d'eau ou d'un puit utilisé à d'autres fins que celles mentionnées au paragraphe 1 du second alinéa de l'article 99;

2° celui se trouvant dans un rayon de 50 mètres mesurés horizontalement d'un cours d'eau, d'un lac, d'un étang, de toute autre étendue d'eau ou d'une zone inondable de la crue vingtenaire tel qu'indiqué sans les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines;

3° celui se trouvant à au moins 50 mètres mesurés horizontalement et à au plus 150 mètres mesurés horizontalement d'une station ou d'un tunnel de métro, d'un lieu public souterrain ou d'un stationnement souterrain.

D. 753-91, a. 100; D. 156-99, a. 23.

101. Abrogé.

D. 753-91, a. 101; D. 156-99, a. 24.

102. Tout dommage constaté à un réservoir souterrain doit être réparé par le fabricant ou par son représentant autorisé.

Tout dommage constaté à l'enduit protecteur d'un réservoir souterrain en acier doit être réparé avec la trousse de réparation fournie avec le réservoir

et selon les recommandations du fabricant.

D. 753-91, a. 102; D. 156-99, a. 25.

Installation et localisation des réservoirs souterrains

103. Un réservoir souterrain doit être situé:

- 1° à au moins 1 mètre, mesuré horizontalement, de tout bâtiment;
- 2° à au moins 1 mètre, mesuré horizontalement, de tout autre réservoir;
- 3° à au moins 1 mètre, mesuré horizontalement, de la limite de propriété;-
- 4° à au moins 750 millimètres, mesurés horizontalement, du bord intérieur de l'excavation;
- 5° de telle sorte que les charges supportées par les fondations ou les appuis d'un bâtiment ne puissent se transmettre au réservoir et, à partir de la semelle de la fondation, sur une pente de 45°, le sol ne doit pas être enlevé et ce jusqu'au fond de l'excavation.

D. 753-91, a. 103; D. 156-99, a. 26.

104. Un réservoir au-dessus duquel des véhicules peuvent circuler doit être enfoui:

- 1° soit à 1 mètre et plus au-dessous du niveau du sol, avec au moins 900 millimètres de l'un des matériaux de remplissage indiqués à l'article 108 et être recouvert de béton bitumineux d'au moins 100 millimètres d'épaisseur;
- 2° soit à une profondeur d'au moins 450 millimètres, être remblayé avec au moins 300 millimètres de l'un des matériaux de remplissage indiqués à l'article 108 et être recouvert d'une dalle de béton armé d'au moins 150 millimètres d'épaisseur.

Lorsqu'une dalle de béton armé est utilisée, cette dalle doit excéder le périmètre du réservoir d'au moins 300 millimètres mesurés horizontalement.

D. 753-91, a. 104.

105. Un réservoir au-dessus duquel des véhicules ne peuvent circuler doit être enfoui:

- 1° soit à 600 millimètres et plus au-dessous du niveau du sol et être remblayé avec l'un des matériaux de remplissage indiqués à l'article 108;

2° soit à une profondeur de 400 millimètres et être remblayé avec l'un des matériaux de remplissage indiqués à l'article 108 et être recouvert d'une dalle de béton armé d'au moins 100 millimètres d'épaisseur.

D. 753-91, a. 105.

106. Le fond de la fosse d'un réservoir souterrain doit être muni d'un système qui le rend étanche aux produits pétroliers. Une pente transversale et longitudinale d'au moins 1 % doit être prévue pour permettre l'écoulement vers le puits d'observation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un réservoir souterrain muni d'un système à double paroi et d'une tuyauterie à double paroi.

D. 753-91, a. 106.

107. Le système d'étanchéité prévu à l'article 106 peut être:

- 1° soit une dalle de béton armé d'au moins 150 millimètres d'épaisseur;
- 2° soit une membrane étanche aux produits pétroliers remontant d'au moins 150 millimètres sur les parois de l'excavation;
- 3° abrogé.

D. 753-91, a. 107; D. 156-99, a. 27.

108. Un réservoir doit reposer sur des assises d'une épaisseur minimum de 300 millimètres, excédant le périmètre de celui-ci d'au moins 300 millimètres, composées de l'un des matériaux suivants:

- 1° si le réservoir est en fibre de verre, de gravillon ou de pierre naturellement arrondie de diamètre variant de 3 à 20 millimètres ou de la pierre concassée lavée présentant une granulométrie d'au moins 3 millimètres et d'au plus 13 millimètres de diamètre. Dans les 2 cas, le matériau doit être propre, sans poussière, sable, débris, matériau organique, glace ou neige de telle sorte que pas plus de 3 % de son poids ne passe à travers un tamis #8;
- 2° si le réservoir est en acier, de sable tamisé ou de sable naturel sans aucune pierre, débris, matériau organique, glace ou neige et compacté à au moins 90 % proctor modifié;
- 3° si le réservoir est en acier recouvert d'une gaine non métallique, de sable tamisé ou de sable naturel sans aucune pierre, débris, matériau organique, glace ou neige et compacté à au moins 90 % proctor modifié, ou de gravillon ou de pierre naturellement arrondie de diamètre variant de 3 à

20 millimètres;

Le remblayage d'un réservoir doit être effectué avec les matériaux décrits aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o jusqu'au niveau de la couche de finition du sol qui ne doit pas excéder 300 millimètres d'épaisseur.

D. 753-91, a. 108; D. 156-99, a. 28.

109. Le réservoir doit être abaissé avec soin dans la fosse à l'aide de pattes et de crochets de levage et, si nécessaire, à l'aide de barres d'écartement.

L'utilisation de chaînes ou d'élingues ceinturant le réservoir est interdite.

D. 753-91, a. 109.

110. Avant la mise en place dans la fosse, le dessous du réservoir doit être inspecté et en cas de dommages, réparé selon les exigences du fabricant.

Après la mise en place dans la fosse, la surface du réservoir doit être inspectée et en cas de dommages, réparée selon les exigences du fabricant.

D. 753-91, a. 110; D. 108-96, a. 13.

110.1. Après sa mise en place dans la fosse, le réservoir doit être soumis à une vérification de l'étanchéité.

D. 108-96, a. 14.

110.2. La vérification de l'étanchéité d'un réservoir à simple paroi lors de son installation s'effectue comme suit:

1^o tous les bouchons du réservoir doivent être retirés et des bouchons d'acier doivent être installés après avoir appliqué sur ceux-ci une pâte à joints ou un ruban tels que décrits aux paragraphes 1^o et 2^o du 1^{er} alinéa de l'article 175;

2^o une soupape de sûreté ajustée à un maximum de 40 kilopascals, pouvant évacuer le débit de la source de pression, doit être installée et vérifiée avant chaque essai;

3^o la pression doit être mesurée à l'aide d'un manomètre gradué en unités ajustée à un maximum de un kilopascal;

4^o une pression d'au moins 30 kilopascals et ajoutée à un maximum de 35 kilopascals doit être appliquée;

5° le réservoir doit être vérifié à l'aide d'un liquide de détection de fuite afin de détecter la présence de fuite.

Une fois la température stabilisée et la source de pression supprimée, la pression appliquée doit se maintenir pendant 1 heure. En tout temps, un réservoir sous pression doit être sous la surveillance d'une personne responsable.

Dans le cas d'un réservoir compartimenté, chaque compartiment doit être vérifié individuellement en s'assurant que le compartiment adjacent ne soit pas vérifié simultanément et qu'il ne soit pas pressurisé.

D. 108-96, a. 14; D. 156-99, a. 29.

110.3. La vérification de l'étanchéité de la paroi interne d'un réservoir à double paroi lors de son installation doit s'effectuer conformément à l'article 110.2, en mesurant simultanément la pression dans l'interstice à l'aide d'un manomètre gradué en unités d'au plus un kilopascal.

La pression dans l'interstice doit demeurer nulle.

Toutefois, la méthode de vérification prévue aux deux alinéas précédents peut être remplacée par la constatation du maintien dans l'interstice d'un vide d'au moins 42 kilopascals lorsque l'équipement testé a été placé sous vide par le fabricant, ou par un test sous vide de l'interstice d'au moins 42 kilopascals d'une durée minimale d'une heure lorsque ce test est autorisé par le fabricant.

D. 108-96, a. 14.

110.4. La vérification de l'étanchéité de la paroi externe d'un réservoir à double paroi lors de son installation s'effectue comme suit:

1° la pression doit être mesurée à l'aide d'un manomètre gradué en unités d'au plus un kilopascal;

2° la source de pression doit provenir de la partie intérieure du réservoir et être transférée dans l'interstice jusqu'à ce qu'elle soit d'au moins 30 kilopascals et d'au plus 35 kilopascals. Toutefois, un réservoir fabriqué conformément à la norme ULC/ORD-C58.10-1992, «Jacketed steel underground tanks for flammable and combustible liquids» des Laboratoires des assureurs du Canada peut être pressurisé selon les recommandations du fabricant;

3° la paroi externe du réservoir doit être vérifiée à l'aide d'un liquide de détection de fuite afin de détecter la présence de fuite.

Une fois la température stabilisée, la pression appliquée doit se maintenir pendant une heure. En tout temps, un réservoir sous pression doit être sous la surveillance d'une personne responsable. La pression dans l'interstice doit être relâchée avant celle de la paroi interne.

Toutefois, la méthode de vérification prévue aux deux alinéas précédents peut être remplacée par la constatation du maintien dans l'interstice d'un vide d'au moins 42 kilopascals lorsque l'équipement testé a été placé sous vide par le fabricant, ou par un test sous vide de l'interstice d'au moins 42 kilopascals d'une durée minimale d'une heure lorsque ce test est autorisé par le fabricant.

D. 108-96, a. 14; D. 156-99, a. 134.

110.5. Si le réservoir a déjà contenu des produits pétroliers ou autres produits inflammables, les essais sous pression doivent être effectués avec de l'azote.

D. 108-96, a. 14.

111. Lorsque la vérification d'étanchéité indique une fuite, le réservoir doit être réparé et soumis à une nouvelle vérification ou être remplacé.

D. 753-91, a. 111.

112. Un produit pétrolier utilisé comme ballast d'un réservoir ne peut y être introduit avant que ce réservoir n'ait été pourvu d'un tuyau de remplissage et d'un évent et avant que toutes les autres ouvertures n'aient été bouchées.

D. 753-91, a. 112.

113. Si le niveau de la nappe phréatique est atteint lors de l'excavation, la poussée ascendante pouvant déplacer le réservoir doit être calculée et une copie des calculs doit accompagner les documents d'analyse.

Ces calculs doivent être basés sur le niveau estimé le plus élevé de la nappe phréatique, celui-ci devant être confirmé par un expert en ce domaine.

D. 753-91, a. 113; D. 156-99, a. 30.

114. Si ces calculs démontrent que la poussée ascendante peut déplacer le réservoir vide, ce dernier doit être immobilisé par des courroies d'ancrage fixées à une dalle de béton armé ou à des pesées d'ancrage sous le réservoir, par des ancrages au sol ou par une dalle de béton armé au-dessus du réservoir.

D. 753-91, a. 114.

115. Les dimensions d'une dalle ou des ancrés prévues à l'article 114 sont fonction de la poussée ascendante à laquelle sera soumis le réservoir vide.

D. 753-91, a. 115.

116. Un réservoir doit être séparé d'une dalle de béton ou d'une pesée d'ancrage par une couche d'au moins 300 millimètres de l'un des matériaux de remplissage indiqués à l'article 108.

D. 753-91, a. 116.

117. Les courroies d'ancrage et les ancrés au sol doivent être installées de façon à ne pas endommager l'enduit protecteur du réservoir et doivent être tendues manuellement.

D. 753-91, a. 117.

118. La résistance des courroies d'ancrage et des ancrés au sol est fonction des facteurs mentionnés à l'article 115.

D. 753-91, a. 118.

119. Abrogé.

D. 753-91, a. 119; D. 108-96, a. 15.

120. Remplacé.

D. 753-91, a. 120; D. 108-96, a. 16.

121. Remplacé.

D. 753-91, a. 121; D. 108-96, a. 16.

122. Un réservoir souterrain en acier doit être protégé contre la corrosion conformément à l'une des méthodes suivantes:

1° CAN/ULC-S603.1-92: «Systèmes de protection contre la corrosion galvanique destinés aux réservoirs en acier souterrains pour liquides combustibles et inflammables» du Conseil canadien des normes;

2° PACE-87-1 de l'Association pétrolière pour la conservation de l'environnement du Canada; si son système à courant induit constitue un ajout à un système de stockage souterrain.

Toutefois, un réservoir répondant à la norme prévue au paragraphe 3 de

l'article 95.0.1 n'a pas à être protégé contre la corrosion.

D. 753-91, a. 122; D. 156-99, a. 31; D. 1085-2003, a. 17.

Puits d'observation

123. Chaque réservoir installé à compter du 11 juillet 1991 doit être pourvu d'un puits d'observation sauf lorsque les équipements pétroliers respectent les exigences de l'article 99. Toutefois, lorsque 2 réservoirs souterrains sont distancés de moins de 1,5 mètre, un seul puits d'observation est requis.

D. 753-91, a. 123; D. 156-99, a. 32.

124. Un puits d'observation est formé d'un tuyau perforé ayant un diamètre minimum de 150 millimètres installé verticalement et entouré d'une membrane perméable lorsqu'il est entouré de sable. Le tuyau doit se prolonger jusqu'au système d'étanchéité prévu à l'article 106.

D. 753-91, a. 124.

Réutilisation des réservoirs souterrains

125. Un réservoir souterrain en acier, fabriqué et protégé contre la corrosion selon la norme CAN/ULC-S603.1-92 publiée par les Laboratoires des assureurs du Canada intitulée « Systèmes de protection contre la corrosion galvanique destinés aux réservoirs en acier souterrains pour liquides combustibles et inflammables » et qui a été retiré de terre, peut être réutilisé pour le stockage des produits pétroliers à la condition qu'il réponde toujours aux exigences données dans le document intitulé « Technical Supplement ULC-S603(A)-2001 Refurbishing of Steel Underground Tanks for Flammable and Combustible Liquids » publié par les Laboratoires des assureurs du Canada.

D. 753-91, a. 125; D. 156-99, a. 128, 134; D. 1085-2003, a. 18.

126. Un réservoir de fibre de verre qui a été retiré de terre peut être réutilisé pour le stockage des produits pétroliers à la condition qu'il réponde toujours à la norme du Conseil canadien des normes, supplément technique, CAN4-S615(A) intitulée « Refurbishing of Reinforced Plastic Underground Tanks for Petroleum Fuels ».

D. 753-91, a. 126; D. 156-99, a. 128.

127. Un réservoir souterrain qui peut être réutilisé doit être purgé de toute vapeur de produits pétroliers avant d'être remisé; toutes les ouvertures de ce réservoir doivent être fermées hermétiquement, à l'exception d'un orifice d'aération d'un diamètre minimum de 60 millimètres.

CERTIFICAT DE TEST D'ÉTANCHÉITÉ DES SYSTÈMES DE RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

NDE ENVIRONMENTAL CANADA CORPORATION
 7333 BOULEVARD DES ROSERAIES, #100
 ANJOU (QUÉBEC) H1M 2X6
 (800)461-3001 (514)354-3001
 FAX: (514)352-6090



RAPPORT FINAL DES TESTS

TYPE DE TEST: VP/UT/PR/F

DATE DU TEST: 19 Novembre 1994

BON DE TRAVAIL: 420157

DATE DE FACTURATION:

NUMÉRO DE FACTURE:

CLIENT: S.T.C.U.M.
 SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT
 8845 BOUL. ST-LAURENT, 5E ÉTAGE
 MONTRÉAL, PQ H2N 1M3 CANADA
 A/S: MARCEL ROSE

SITE: CENTRE ST-HENRI
 930 AVENUE DE COURCELLES
 MONTRÉAL, PQ H4C 3C8 CANADA

Les tests suivants furent exécutés au site ci-haut en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables.

TEST DES RÉSERVOIRS

NUMÉRO DU RÉSERVOIR	PRODUIT	CAPACITÉ DU RÉSERVOIR (litres)	DIAMÈTRE DU RÉSERVOIR (cm)	RÉSULTAT RÉSERVOIR	CHANGEMENT DE VOLUME (litres/heure)	RÉSULTAT ULLAGE
MI-00258	DIESEL	50,000	249.00	PASSE	0.004	PASSE

TESTS DES CONDUITES ET DÉTECTEURS DE FUITES

NUMÉRO DU RÉSERVOIR	PRODUIT	CHANGEMENT DE VOLUME (litres/heure)				RÉSULTAT CONDUITE (P=Passé, E=échoue, N=non concluant) A B C D	DÉTECTEUR DE FUITES PRESENT	DÉTECTEUR DE FUITES RÉSULTAT
		A	B	C	D			
MI-00258	DIESEL	0.484				E	NON	

NDE apprécie l'opportunité d'avoir pu vous servir et espère faire à nouveau affaire avec vous dans le futur. N'hésitez pas à nous appeler.

NDE Représentant des Ventes:

ANDRE MARCEAU

Tests effectués par:

ROBERT SIMARD JR.

Révisé par:

André Marceau

Numéro de certification du technicien: 0343